

ANNEXES

CONVENTION

ENTRE

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du

ET

- monsieur le directeur de l'Établissement du Génie de Lyon, agissant pour le compte du ministère de la Défense,

Il est d'abord exposé :

Les eaux usées de l'ouvrage enterré dépendant de la base aérienne 942 sont actuellement rejetées sur la commune de Poleymieux au moyen d'une station de relevage.

Dans l'opération de rénovation de l'ouvrage, il est prévu la suppression de cette station et le raccordement de l'évacuation des eaux usées sur le réseau d'assainissement de Limonest.

Cette opération nécessite l'extension du réseau public situé route de la glande sur une longueur de 600 mètres.

A cette fin, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière du ministère de la défense aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

La communauté urbaine de Lyon s'engage à faire réaliser l'extension du réseau d'eaux usées jusqu'au niveau de la station de relevage actuelle.

Le ministère de la défense s'engage à financer l'extension du réseau public d'égout dans les conditions définies ci-après, et, parallèlement, à réaliser des travaux d'adaptation du réseau interne, hors de la présente convention.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage à réaliser dans le cadre de la présente convention consiste en :

L'extension du réseau public d'égout situé route de la glande sur une longueur de 600 mètres environ jusqu'à la limite du terrain militaire, des points A à B selon le plan annexé à la présente convention.

Ces travaux seront réalisés par la communauté urbaine de Lyon agissant en qualité de maître d'ouvrage.

La canalisation sera propriété de la communauté urbaine de Lyon qui en assurera l'entretien.

Les caractéristiques de l'effluent de la base aérienne 942, prises en compte pour le dimensionnement des canalisations, sont celles d'un effluent domestique produit, par une population totale de 300 personnes effectuant une journée de travail continue cinq jours par semaine et comprenant 30 résidents présents sept jours par semaine.

ARTICLE 3 - RECEPTION DES TRAVAUX - REMISE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage devra être prononcée en présence des représentants du ministère de la défense.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

4.1. La participation du ministère de la Défense sera calculée au coût réel des travaux sur la base du devis descriptif des travaux évalués à environ 1,434 MF, soit 218 612 € euros selon le détail ci-joint, conformément à la réglementation relative à la réalisation des travaux sur réseau d'assainissement effectués par la Communauté urbaine pour compte de tiers.

4.2. La participation sera versée en une fois après réalisation des travaux sur la base des dépenses réellement engagées et payées par la Communauté urbaine sur présentation d'un titre de recette, à partir des crédits du chapitre 54-41 article 11 du budget de la défense par le directeur régional du génie ordonnateur secondaire, et sera assignée sur la caisse du trésorier payeur général du Rhône.

4.3. Le ministère de la Défense se libèrera des sommes dues à la Communauté urbaine en exécution de la présente convention par mandatement sur le compte ouvert aux chèques postaux de Lyon sous le numéro 9003-41 E à réception du titre de recette.

ARTICLE 5

Les travaux seront exécutés dans un délai de un an à compter de la date de signature de la présente convention et au plus tard le 30 septembre 2002.

Si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date de signature de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit et sans autre formalité.

ARTICLE 6

En cas de changement significatif de la population de la base aérienne 942 de Mont Verdun, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant sur l'initiative du ministère de la défense, préservant les intérêts des parties.

Fait à Lyon le

**Le président de la Communauté urbaine
Lyon
de Lyon**

Le directeur de l'Établissement du Génie de